

**DECISION  
DU PRESIDENT**  
**N° DECRE\_2023\_075**

**Avenant n°1 au marché de travaux d'aménagement de voirie et  
d'assainissement eaux usées / eaux pluviales (EU/EP) rue de la gare  
à Montaigu**

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

*Vu le Code de la commande publique,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL.TDMC\_22\_047 en date du 28 mars 2022 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu,  
Vu les pièces contractuelles du marché notifié à la société EIFFAGE ROUTE SUD OUEST – Enseigne MIGNE TP (85607 La Boissière-de-Montaigu) le 05 avril 2023,  
Considérant la nécessité de procéder à une modification du marché via un avenant, ayant pour objet des ajustements de matériaux et l'exécution de prestations supplémentaires nécessaires à la réalisation des travaux,*

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1**

L'avenant n°1 au marché n°TDM-2023-01 relatif aux travaux d'aménagement de voirie et d'assainissement eaux usées / eaux pluviales (EU/EP) est conclu avec la société AGE ROUTE SUD OUEST – Enseigne MIGNE TP (85607 La Boissière-de-Montaigu), titulaire du marché.

**ARTICLE 2**

L'avenant n°1 a pour objet la réalisation de prestations supplémentaires :

- Plus-value pour mise en œuvre d'un enrobé modifié type élastomère pour le giratoire rue de la gare (+ 1 737,50 € HT)
- Travaux VRD gestion déblai / remblai provisoire à l'arrière du site Zannier (+ 14 223,50 € HT)

L'avenant n°1, d'un montant total de + 15 961,00 € HT, a pour effet de porter le montant du marché à 343 660,24 € HT, soit une plus-value d'environ + 4,87%.

**ARTICLE 3**

Le marché relatif à cette opération et toutes les pièces s'y rapportant seront signés par le Président.

**ARTICLE 4**

Le Directeur Général des services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée

*Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture  
et de sa publication et/ou de sa notification.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un  
recours devant le Tribunal Administratif de  
Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111  
– 44041 NANTES Cedex) dans un délai de  
deux mois à compter de sa publication et/ou  
notification*

Le Président,  
Antoine CHEREAU

Signé électroniquement par : Antoine  
Chereau

Date de signature : 05/10/2023

Qualité : Président de Terres de  
Montaigu Communauté  
d'agglomération

